



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 597

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des techniciens de la production cinématographique. La politique suivie depuis plusieurs années a mis en péril l'ensemble de l'industrie cinématographique française. En effet, l'Etat a subventionné très largement la délocalisation des tournages des films français à l'étranger. Ainsi, plus de la moitié des films français sont tournés dans les pays de l'est du Portugal avec des techniciens embauchés sur place en infraction avec la législation. Par ailleurs, pour résorber son déficit constant, la SFP a été autorisée à louer son personnel permanent aux producteurs en lieu et place des intermittents de la production cinématographique qui connaissent une situation de l'emploi dramatique. Alors que la part du film français sur le marché national est en régression, le CNC subventionne le tirage des copies de films américains. Aussi, il demande quelles mesures sont envisagées pour sauver l'industrie française du cinéma et l'ensemble du personnel qui a permis la réalisation de tant de chefs-d'œuvre.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le premier dossier cinématographique qui a immédiatement retenu, dès sa prise de fonctions, l'attention du ministre de la culture et de la francophonie, est précisément celui de la dégradation de la situation de l'emploi des techniciens et ouvriers travaillant dans ce secteur, ainsi que celle, tout aussi préoccupante, des entreprises de prestations techniques. Il est nécessaire, au préalable, d'apporter quelques précisions sur le diagnostic formulé par l'honorable parlementaire dans sa question. Il convient de rappeler que le phénomène de délocalisation ne concerne pas les laboratoires français puisqu'en 1992, sur 155 films agréés, 126 ont été développés et tirés dans des laboratoires français. Ce qui signifie qu'au-delà des 113 films d'initiative française (de production intégralement ou majoritairement française) un certain nombre de films majoritairement étrangers ont fait appel par le développement et le tirage des copies aux laboratoires français. En ce qui concerne la délocalisation des tournages, il faut préciser qu'elle concerne principalement les films de coproduction, les films 100 p. 100 français étant tournés en France dans leur immense majorité. La situation des industries techniques n'en demeure pas moins alarmante et le ministre de la culture et de la francophonie, après concertation avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, a mis au point un plan de relance des industries qui s'articulera autour de deux objectifs : inverser la tendance à la délocalisation des tournages, encourager la modernisation des industries techniques françaises pour leur permettre de maintenir leur niveau de qualité et faire face à la concurrence internationale. Ce plan comprendra quatre mesures principales : 1/ la vérification stricte, dans le cadre de la procédure d'agrément des films, de l'authenticité de la viabilité financière des productions et du respect de l'équilibre entre les apports nationaux des différents coproducteurs ; 2/ la mise en place d'une modulation du soutien financier qui tienne compte de l'emploi effectif des salariés et du recours aux industries techniques en liaison avec l'aboutissement des discussions en cours sur la convention collective entre les organisations syndicales de salariés et les organisations des producteurs ; 3/ la création d'une « commission du film » française chargée de promouvoir et faciliter sur l'ensemble du territoire les tournages étrangers comme français, à l'exemple d'organismes similaires.

qui existent déjà dans d'autres pays ; 4/ enfin, des moyens financiers d'un effort significatif de l'Etat, à hauteur de 20 MF, pour la modernisation des industries techniques devraient être dégagés rapidement par redéploiement de crédits au sein du compte de soutien. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire que la part du film français sur le marché national n'est pas en régression mais au contraire en progression et que cette tendance devrait se confirmer en 1993. S'agissant du tirage de copies subventionnées par le CNC, il a été clairement indiqué à l'ensemble de la profession que la majeure partie (de l'ordre si possible de 65 p. 100) des crédits alloués en 1993 devraient être réservés aux films français ou européens. Faute de permettre aux salles de bénéficier de tous les films qui attirent le public, cette procédure n'atteindrait pas son objectif de maintien d'un parc de salles répondant aux impératifs d'un aménagement harmonieux du territoire. Cette procédure permet en effet aux salles des villes moyennes et petites de mettre des films « porteurs » à l'affiche dès la deuxième semaine de leur exploitation et de bénéficier ainsi de l'impact de la campagne publicitaire qui accompagne la sortie nationale.

Données clés

Auteur : [M. Guillet Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 597

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1284

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2215